



## ARRETE N°52/2021

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par **Madame TEMPESTINI Ghislaine** domiciliée 20 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec le stationnement d'une fourgonnette devant son domicile, lors de travaux d'élagage, **du 18 au 22 novembre 2021.**

### ARRETONS

**Article 1er :** Madame TEMPESTINI Ghislaine est autorisée à occuper le domaine public avec le stationnement d'une fourgonnette devant son domicile, lors de travaux d'élagage, **du 18 au 22 novembre 2021.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- Madame TEMPESTINI Ghislaine.

Fait à Rurange-les-Thionville, le 2 novembre 2021

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
2 novembre 2021.

Le Maire,  
Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

